

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-010-16432/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Mobilink**

**104294**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a pour ambition d'augmenter la part modale de la mobilité alternative sur son territoire. Il convient pour atteindre cet objectif d'améliorer notamment l'expérience utilisateur afin de simplifier l'accès et l'usage des offres de mobilité.

C'est la raison pour laquelle, la Métropole a développé depuis plusieurs années, un réseau commercial multicanal composé entre autres d'une vingtaine de boutiques de mobilité et d'une centaine de conseillers afin d'accompagner au mieux les usagers de la Métropole Mobilité.

Dans ce cadre, la Métropole a notifié le 31/12/2019 à la société Mobilink un marché public n° Z190670F00 « Gestion des recettes et animation du réseau commercial de la Métropole Mobilité – lot 2 : Animation de réseau commercial de la Métropole Mobilité ». Il a pour objet de coordonner ce réseau commercial physique, d'organiser et former les conseillers en mobilité tout au long de l'année, d'organiser des opérations visant à promouvoir la mobilité métropolitaine à travers notamment une boutique mobile (Mobitruck). Ce prestataire était également chargé d'accompagner les services de la Métropole en réalisant des prestations de back office pour accélérer les délais de traitement des demandes de réclamation, de remboursement et de fabrication de cartes de transport. Ce contrat est arrivé à échéance le 30 décembre 2023.

Un nouvel appel d'offres visant à poursuivre ces prestations a été notifiée le 12 juin 2024 à la société sortante. Néanmoins, pour assurer la continuité de service public et ne pas dégrader la qualité de la relation client assurée par le réseau commercial et ainsi pénaliser les usagers ayant fait le choix de la mobilité alternative, la société Mobilink a assuré un niveau de prestation minimal du 31 mars au 11 juin 2024.

Par conséquent, il est proposé par la présente délibération d'approuver un protocole indemnitaire visant à régler à la société Mobilink les prestations d'animation du réseau commercial réalisée du 31 mars au 11 juin 2024 pour un montant de 32 386.25 € HT.

Il est proposé d'approuver le protocole indemnitaire joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole a mis en œuvre depuis plusieurs années un service commercial multi canal pour mieux accompagner les usagers des services de mobilité dont elle a la charge ;
- Qu'elle a confié à la société Mobilink un appel d'offres ayant pour objet l'animation de ce réseau commercial arrivé à expiration le 31 mars 2024 ;
- Qu'afin d'assurer la continuité de service, le prestataire a continué à assurer ces prestations jusqu'au 11 juin 2024.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-joint entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Mobilink relatif aux prestations d'animation du réseau commercial La Métropole Mobilité réalisée du 31 mars au 11 juin 2024 pour un montant de 32 386.25 euros HT, soit 38 863.5 euros TTC.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et toutes les pièces relatives à ce protocole.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "transports" de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures et voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS